

AUDITION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LE P.J.L CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS

[> Le lien vers l'audition](#)

Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, a été auditionné par la commission spéciale de l'Assemblée nationale en charge de l'examen du [projet de loi confortant le respect des principes républicains](#), le 17 décembre 2020.

CE QUE DIT L'AUDITION

Pour le ministre, ce texte est un texte « *de liberté et non de contrainte* » et ne « *visé pas une ou des religions en particulier* ».

Le projet de loi repose sur cinq sujets « *extrêmement importants* » :

- **Le droit des cultes :**
 - Le projet de loi a pour vocation de « **renforcer le dispositif de la loi de 1905** » et légifèrera notamment sur **le financement de l'étranger** et « *l'utilisation faite par certaines puissances étrangères* » du vecteur religieux pour faire passer « *de l'idéologie* ».
- **Le droit des services publics :**
 - Le projet de loi réaffirmera les principes existants concernant **la neutralité publique des agents de la fonction publique**.
 - Le ministre n'a pas voulu « *aller vers l'extension du principe de neutralité pour les usagers du service public ni pour l'espace public* ».
- **Le droit des associations :**
 - Le projet de loi précisera sur la façon dont **les associations sont subventionnées**, spécialement lorsqu' « *elles ne respectent pas les principes républicains* ». Un décret sera présenté lors de l'examen parlementaire par le ministre sur ce sujet.
 - De même, il précisera les modalités pour stopper l'activité des **associations** lorsqu'elles sont dans un engagement « *manifestement anti-républicain* », en élargissant les critères pour la dissolution et la suspension des activités associatives. La dissolution des associations se fera, conformément au souhait du président de la République, en conseil des Ministres.
- **La souveraineté de l'Etat :**
 - Est visé notamment le « *financement étranger* » des lieux de cultes, afin de les connaître et de les contrôler.
 - Le projet de loi concernera aussi **la protection des agents de l'Etat**
- **L'éducation :**
 - Le projet de loi visera notamment **l'instruction à domicile** et **les écoles hors contrat**.

Le ministre a voulu préciser ce que ne contient pas le texte :

- Il ne touchera pas à l'organisation des cultes ;
- Il n'y a pas de dispositions concernant le code du travail ;
- Il n'y a pas de dispositions concernant l'immigration mais cela n'empêchera pas « *de penser à des dispositions qui relèvent de l'immigration clandestine ou subie* » ;
- Le texte n'a pas pour objectif de trouver « *un équilibre entre l'urbanisme et le logement* ».